



# La neutralité carbone : quelle place en politique et en droit ?

**Marion LEMOINE-SCHONNE**

**Chercheuse en droit de l'environnement, CNRS**

**Café sciences et citoyens de l'agglomération grenobloise**

**4 mai 2021**

**Neutralité Carbone : Une notion pas si neutre ?**

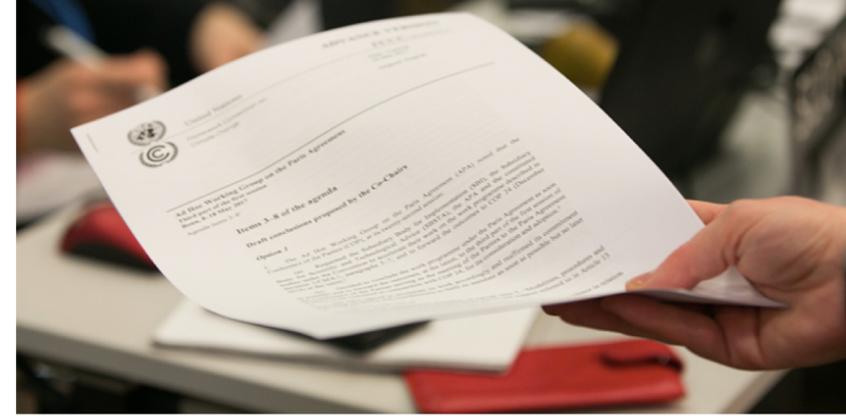
# La notion de neutralité carbone

- Une notion issue des sciences dures, climatologie
- Légitimée par le Rapport spécial du GIEC (2018), qui appelle à la neutralité du CO<sub>2</sub> d'ici 2050, et d'ici la fin du siècle pour les autres GES
- Le concept de « neutralité carbone » s'est rapidement substitué aux objectifs chiffrés de programmation des réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES), tel le facteur 4 en France (objectif climatique de division par 4 (-75 %) des émissions de GES par rapport à 1990).
- DEVIENT DEPUIS 2018 LE NOUVEAU MANTRA DES POLITIQUES PUBLIQUES, de l'échelle globale aux acteurs locaux
- ... ET DES ENGAGEMENTS DU SECTEUR PRIVÉ

# La « neutralité carbone » en droit international



- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques 1992 => aujourd'hui
- Protocole de Kyoto 1997-2012
- Accord de Paris sur le climat 2015 => aujourd'hui
- Décisions annuelles de la COP



**Convention-cadre** 1992 « Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique »

### **Accord de Paris** 2015

Limiter à +2° par rapport à l'ère préindustrielle, en poursuivant les efforts pour limiter à +1.5°C

Pour parvenir à cet objectif, il est prévu un plafonnement des émissions mondiales dans les meilleurs délais et pour ce faire, il faut parvenir à un « équilibre entre les sources de GES et les absorptions anthropiques par les puits de GES au cours de la 2<sup>ème</sup> moitié du siècle » (art 4)

Un objectif de « zéro émissions nettes »

# La « neutralité carbone » en droit européen

- Pacte vert pour l'Europe, *Green Deal*, 11 déc. 2019 Commission fixe le but des émissions nulles en 2050
  - Résolution du Parlement européen du 14 mars 2019 – *Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat conformément à l'accord de Paris*
  - Conseil européen, conclusions du 12 déc. 2019, les dirigeants de l'UE ont approuvé l'objectif consistant à **parvenir à une UE neutre pour le climat d'ici 2050**
  - « Loi européenne sur le climat » (COM (2020) 80 final) proposition Commission 4 mars 2020, un objectif de neutralité carbone obligatoire pour l'ensemble de l'UE en 2050
- => relever le niveau d'ambition déc. 2020, Conseil européen adopte un objectif contraignant - **55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990**
- Avril 2021 : accord provisoire entre Conseil et Parlement, **visant à inscrire dans la législation l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050**, ainsi qu'un objectif collectif de réduction nette des émissions de gaz à effet de serre  
**d'au moins 55 % d'ici à 2030** par rapport à 1990

# La « neutralité carbone » en droit français

- Loi relative à l'énergie et au climat (Loi dite LEC) promulguée le 19 novembre 2019
- Stratégie nationale bas carbone (neutralité et empreinte carbone)
- Comment effacer l'équivalent de 140 millions de tonnes CO<sub>2</sub> : par la compensation ? Les mécanismes de marché ? L'augmentation des capacités d'absorption des puits de carbone, naturels ou artificiels

# COMMENT ?

- ⇒ Objectif climatique généralisé, attracteur politique fort, devenu point de mire des stratégies de décarbonation de la société
- ⇒ Au-delà du discours de la promesse et du foisonnement d'objectifs ambitieux, COMMENT construire les trajectoires de développement et faire les choix d'investissements sobres en carbone sur le long terme ?
- => Quel *ratio* entre puits de carbone naturels et artificiels ?
- ⇒ Quelle place pour le recours à la technologie dans les politiques climatiques ? Quelles technologies d'émissions négatives ? (dilemmes socio-politico-environnementaux importants)